

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°17 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit désigner un correspondant défense. Il informe les conseillers que le correspondant défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense.

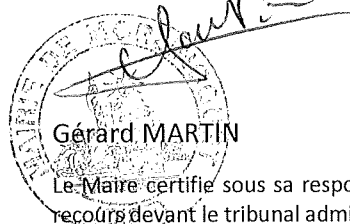
Il vous demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît DRICOURT correspondant défense et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au bureau de la défense et de la sécurité nationale ainsi qu'à la délégation militaire départementale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

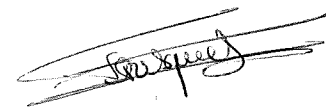
Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.